

PREFECTURE
DE LA DORDOGNE
DATE D'ARRIVÉE:
15 DEC. 2008

COMMUNE DE DOMME
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

ZPPAUP



CAHIER DES RECOMMANDATIONS

TOITURES

la couverture 1

ardoise
lauze
tuile plate
tuile canal

TOUS
SECTEURS

Bâtiments
Remarquables

Se reporter à l'article I 6 a 1 du règlement.

L'ARDOISE pour les bâtiments en comportant à leur époque de construction.

LA LAUZE pour les bâtiments en comportant à leur époque de construction, pour les bories et les coyaux en ayant conservés.

LA TUILE PLATE pour les bâtiments principaux et LA TUILE CANAL pour les bâtiments d'accompagnement.

Le panachage des tuiles, en particulier entre tuiles anciennes et de complément neuves, n'est possible qu'entre teintes proches et réparties sur l'ensemble de la surface de la couverture.

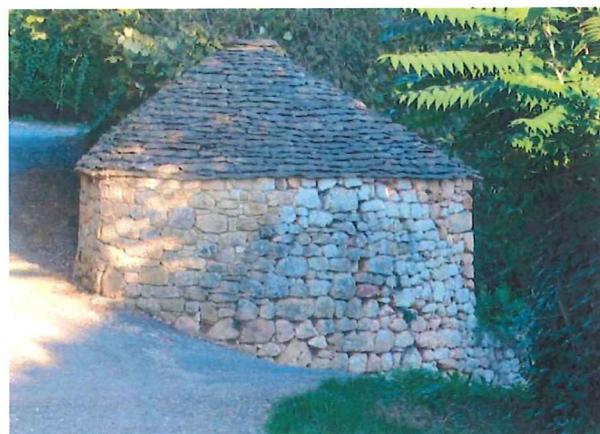
Dans le cas des tuiles canal, les tuiles de couvert seront préférentiellement de récupération.



Couverture en ardoise.



Couverture en tuile plate terre cuite avec coyau en lauze.



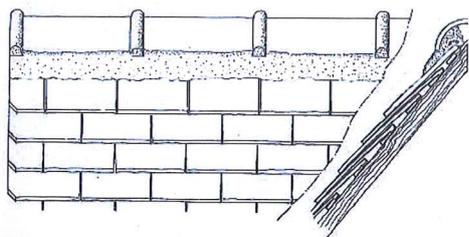
Couverture en lauze.



Les éléments décoratifs (macaron, épis, etc.) sont les bienvenus.

MATÉRIAUX INTERDITS : tuile romane terre cuite, tuile mécanique plate terre cuite, tuile béton, acier, fibrociment, métal, bardeau d'asphalte, étanchéité PVC ou autres.

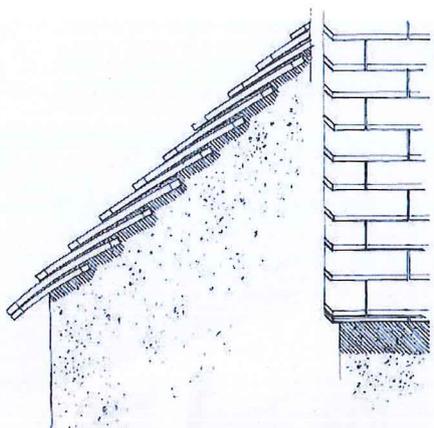
LES FAÎTAGES



Faîtage ordinaire à crêtes et mortier.



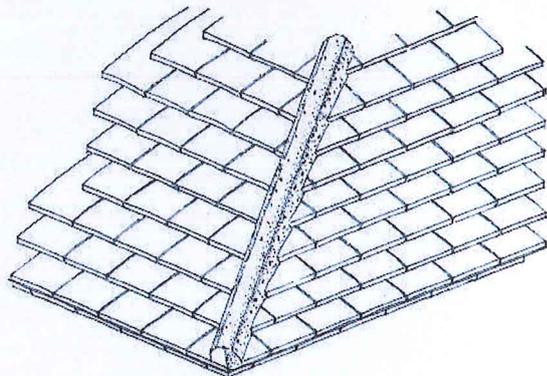
LES RIVES



Rive latérale vue de profil et de face. Les tuiles sont épaulées aux deux angles du côté de la rive.



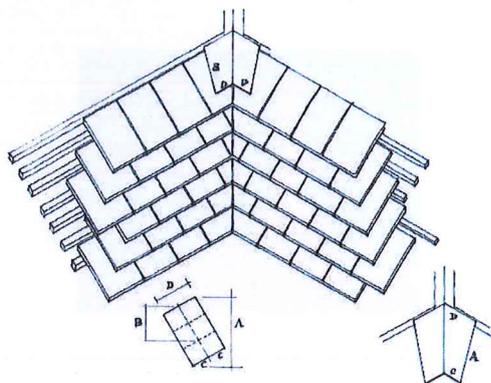
LES ARÉTIERS



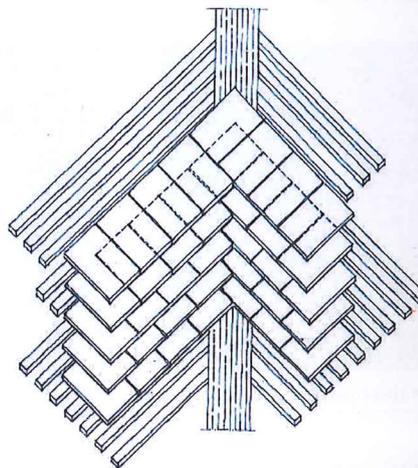
Arétier en mortier.



LES NOUES



Noue droite à noquets.



Noue croisée.

B1 et B2

Tous
Bâtiments

TOITURES la couverture 2

tuile plate
tuile canal

Se reporter à l'article I 6 c 1 du règlement.

LES TUILES PLATES pour tous les bâtiments principaux.
LA TUILE CANAL pour les bâtiments d'accompagnement.



Couverture ancienne en tuile plate terre cuite.

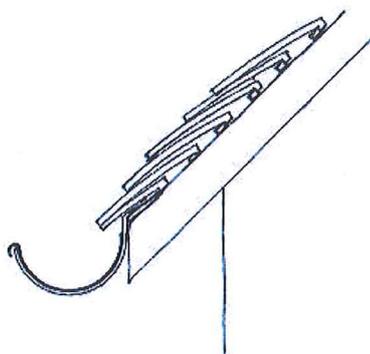


Couverture récente en tuile plate terre cuite.

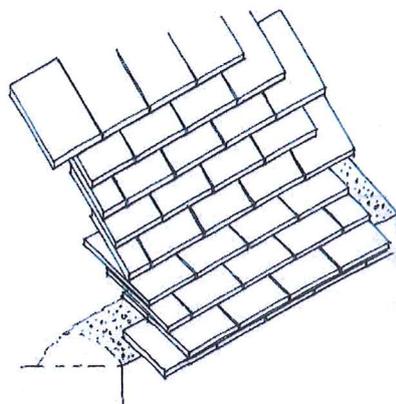


Couverture en tuile canal.

L'ÉGOUT



Disposition des tuiles par rapport à une gouttière pendante.



Égout scellé simple.



MATÉRIAUX INTERDITS : tuile mécanique plate terre cuite, tuile romane terre cuite, tuile béton, acier, fibrociment, métal, bardeau d'asphalte, étanchéité PVC ou autres.

B3	Tous Bâtiments
----	-------------------

TOITURES la couverture 3

tuile plate
tuile canal
tuile romane

Se reporter à l'article III 6 b 1 du règlement.

LES TUILES PLATES pour tous les bâtiments principaux.

LA TUILE CANAL OU LA TUILE ROMANE pour les bâtiments d'accompagnement.

insérer photo

Couverture ancienne en tuile plate terre cuite.

insérer photo

insérer photo

Couverture ancienne en tuile canal.

Couverture ancienne en tuile romane.

MATÉRIAUX INTERDITS : tuile mécanique plate terre cuite, tuile béton, acier, fibro ciment, métal, bardeau d'asphalte, étanchéité PVC ou autres.

P 2, P 3 et P 4	Tous Bâtiments
-----------------	-------------------

Se reporter à l'article V 6 1 du règlement.

LA TUILE ROMANE pour les bâtiments principaux.

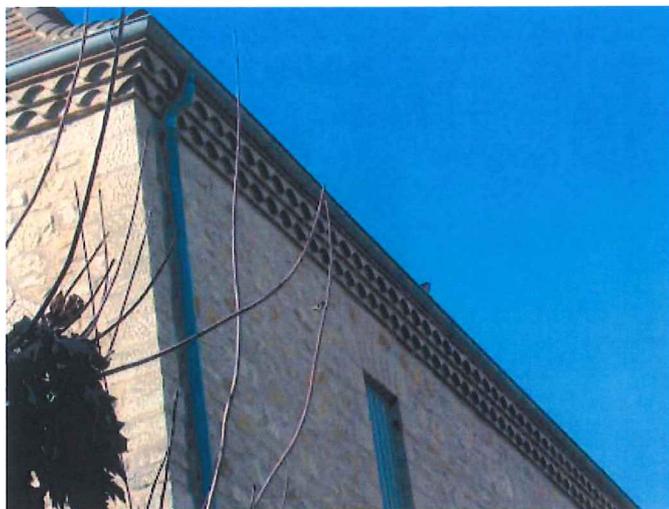
insérer photo

Couverture ancienne en tuile romane.

MATÉRIAUX INTERDITS : tuile mécanique plate terre cuite, tuile béton, acier, fibro ciment, métal, bardeau d'asphalte, étanchéité PVC ou autres.

Se reporter aux articles I 6 a 1 et V 6 1 du règlement.

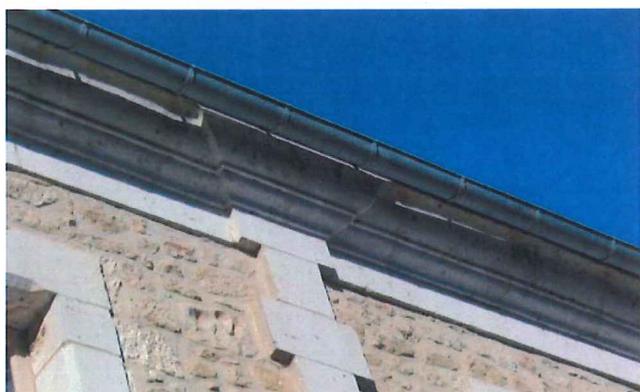
Quelques bons exemples:



Génoise à deux rangs.



Coyau.



Corniche en pierre.

Les corniches, génoises et rives repérées au plan de Patrimoine devront être conservées.

Les forjets habillés ou coffrés sont interdits.

Les génoises emploieront le même type de tuile que les toitures, en respectant les dispositions d'origine, notamment le calepinage par rapport aux angles.

Les mortiers de pose des rangs de génoise seront de teinte claire.

Les génoises seront laissées de couleur naturelle et non peintes ou badigeonnées.

Il en sera de même pour les corniches en pierre, pour lesquelles les prescriptions pour les façades seront appliquées.

Mauvais exemple :



Rive en lambris.

Pour les constructions nouvelles, les débords de couverture éventuels seront supportés par des chevrons de section importante (environ 12x14), avec une volige large, l'ensemble étant peint d'une teinte unique suivant la palette déposée en Mairie. Leur profondeur sera fonction de la situation de l'immeuble mais ne sera pas inférieure à 25 cm.

Les égouts seront soit en débord, soit supportés par une génoise, une corniche en pierre.

Les rives latérales en débord et les sous-faces en "frisette" sont interdites.

MATÉRIAUX INTERDITS : béton, lambris bois.

TOUS
SECTEURS

Tous
Bâtiments

TOITURES

les souches

Pierre ou enduit

Se reporter à l'article I 6 a 1 du règlement.

Quelques bons exemples:



Les souches sont regroupées.

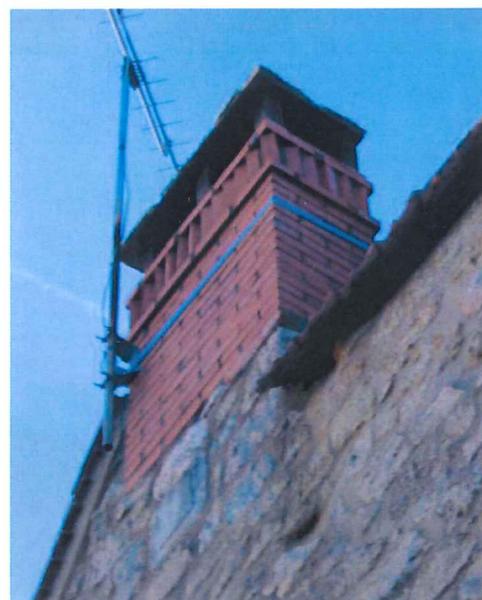


Le conduit est en pierre.

Quelques mauvais exemples:



Les conduits ne sont pas regroupés.



Le conduit n'est pas enduit.

Les conduits de fumées, conduits aérauliques et diverses souches en toiture seront regroupés en un seul volume, sauf si ses dimensions devaient être trop importantes, auquel cas deux volumes peuvent être envisagés.

Ils seront, suivant les dispositions existantes, en pierres ou enduits suivant des dispositions identiques aux façades.

Les abergements seront de faibles dimensions, en zinc de teinte naturelle ou en cuivre.

Les couronnements (les mitrons, etc.) de ces volumes seront de faibles dimensions, en terre cuite.

Les antennes, y compris paraboliques, seront incorporées au volume des combles ou invisibles depuis la voie publique.

TOUS
SECTEURS

Tous
Bâtiments

TOITURES

les évacuations

zinc naturel ou cuivre

Se reporter à l'article I 6 a 1 du règlement.

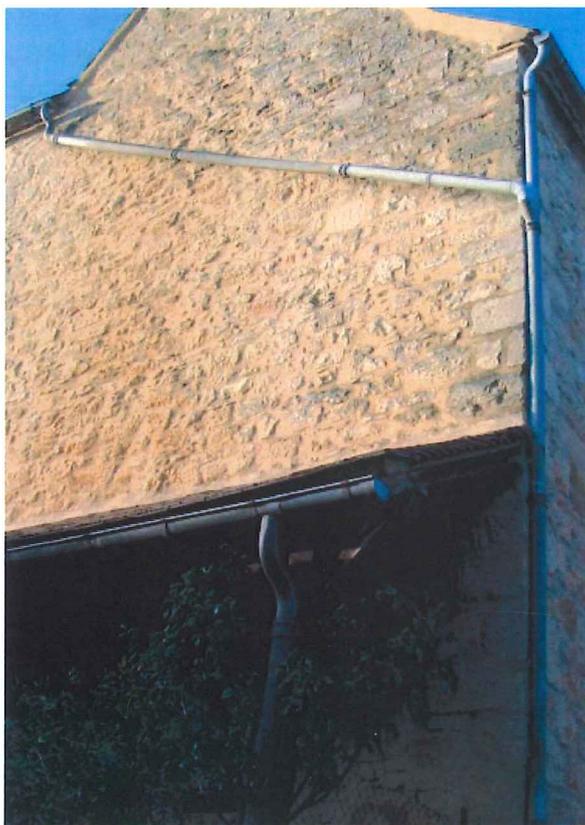
Les descentes d'eaux pluviales et les gouttières seront en zinc naturel ou en cuivre. Elles seront de formes simples et rectilignes.

Les dauphins seront autorisés sur les seules voies passantes et seront en fonte.

Les ouvrages de zinguerie en PVC, en aluminium ou en inox sont interdits.



Exemple de descentes autorisées : en zinc naturel, regroupées et rectilignes.



Exemple de raccord à proscrire : le tracé de l'évacuation devient extrêmement "voyant".



Descente en PVC interdite.



Bon exemple d'égout.

TOUS
SECTEURS

Tous
Bâtiments

FAÇADES le ravalement

les enduits

Se reporter aux articles I 6 a 2, I 6 c 2, II 6 c 2, III 6 b 2 et V 6 2 du règlement.

L'ENDUIT

L'enduit est un ouvrage de revêtement pour garnir, protéger ou finir une surface.

Réalisé en plusieurs couches, il assure deux fonctions essentielles :

- la protection et l'isolation : contre l'humidité, les pénétrations d'eau, etc. pour assurer la durabilité de l'édifice;
- la présentation : habillage des parties externes et surfaces internes avec une dimension décorative.

A l'exception des maçonneries en pierre de taille ou en moellons soigneusement montés, les façades seront enduites au mortier de chaux naturelle avec incorporation de sable de carrière coloré de provenance locale, de granulométrie fine.

Les enduits au ciment sont interdits dans les secteurs B1 et B2.

Les chaux artificielles sont interdites dans le secteur B1 et B2. Toutefois, dans les secteurs B2 et B3 des enduits "monocouche" à base de chaux sont autorisés à condition qu'ils reçoivent un badigeon.

Les enduits seront lissés à la truelle, talochés, jetés recoupés ou au balai, non parfaitement dressés et non texturés.

Les enduits anciens dont l'état le permet seront conservés et les autres déposés.

La couche de finition des enduits doit être en retrait ou affleurer les parties destinées à rester apparentes, les enduits en surépaisseur sont interdits. Les arêtes seront dressées à la pose sans support. Les enduits seront dressés de manière rectiligne autour des encadrements, en recouvrement des harpages d'encadrements.

NON



L'enduit est en surépaisseur de la pierre, sans respect de l'ouverture.



La maçonnerie en pierres est laissée apparente.

NON



enduit récent gratté



pierres apparentes



pierres apparentes + enduit

NON



enduit grossier

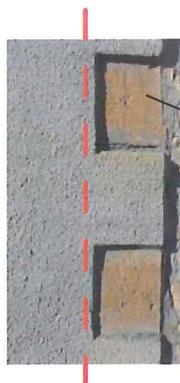
NON



enduit texturé

Les différents types d'enduits repérés dans la commune de Domme.

L'ENDUIT ET L'ENCADREMENT



L'enduit devrait plutôt être tiré droit ou l'encadrement reconstitué par un badigeon sur un enduit qui recouvre les pierres.

LE BADIGEON

Lorsqu'un décor ancien subsiste partiellement en façade, il est alors judicieux de le restaurer, de le compléter ... il était réalisé avec un lait de chaux.

Un badigeon de chaux pourra donc être appliqué sur les enduits ou les pierres et en redresser la teinte pour être harmonisée avec l'environnement.

Selon le rapport entre le volume de chaux, de pigment et le volume d'eau, on aura un lait de chaux plus ou moins épais. La fluidité d'un lait de chaux change son aspect. Lorsqu'il est épais, il bouche les pores du support et il est aussi masquant, s'il est fluide, son effet colorant est plus aquarellé.

Caractéristiques du badigeon de chaux :

- s'applique sur parement enduit, sur modénature, parfois pierre de taille;
- aspect masquant, épais cordé (brosse et pinceau);
- finition colorée d'un support, couleurs peu saturées (très faiblement);
- comme le chaulage, peut servir de "bouche-pore" sur une surface microfissurée;
- rattrapage de défauts dans l'aspect de l'enduit;
- dosage: chaux 1/eau 2 à 3.

Les décors éventuels peints anciens repérés et attestés seront restitués avec des techniques anciennes; en particulier, les faux-joints, ombres feintes, etc. seront réalisés manuellement, sans pochoir ou règle, sauf si le décor ancien était ainsi réalisé.

Des décors peints simples et géométriques soulignant l'architecture pourront être autorisés après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Type de chaux	Ancienne norme NF P15-311		Nouvelle norme NF EN 459-1	
	Classe de résistance	Notation	Classe de résistance	Notation
Chaux hydrauliques naturelles avec matériaux ajoutés NHL	2	NHL-Z 2	2	NHL 2-Z
	3,5	NHL-Z 3,5	3,5	NHL 3,5-Z
	5	NHL-Z 5	5	NHL 5-Z
Chaux aériennes éteintes pour le bâtiment		CAEB		CL

TOUS SECTEURS	Tous Bâtiments
------------------	-------------------

FAÇADES

les ouvertures 1

les encadrements
les baies

Se reporter aux articles I 6 a 2, I 6 c 2 et III 6 b 2 du règlement.

LES ENCADREMENTS DE BAIES

Les éléments d'encadrements en pierre, bois ou mixte seront laissés apparents.

Les éléments de modénature seront rejointoyés au mortier de chaux naturelle, de préférence aérienne.

Les éléments d'encadrements et de corniches pourront recevoir un badigeon destiné à en redresser l'aspect, à condition que celui-ci soit homogène sur l'ensemble du bâtiment, suivant la palette déposée en Mairie.

Les éléments altérés ou dégradés seront remplacés par des briques de même dimension et couleur et montés au mortier de chaux naturelle.

Les encadrements en bois recevront une peinture suivant la palette déposée en Mairie. Elle sera appliquée après brossage profond des peintures anciennes sur les éléments moulurés.

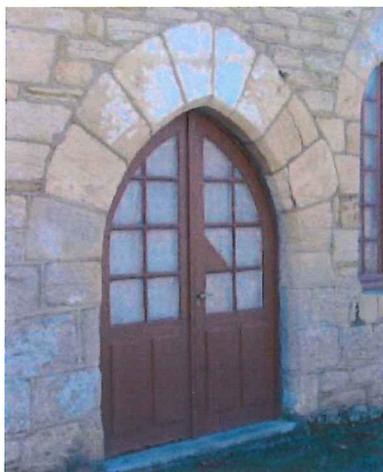
Les encadrements en béton sont interdits dans les secteurs B1 et B2.

Les encadrements en surépaisseur d'enduit sont interdits dans les secteurs B1, B2 et B3.

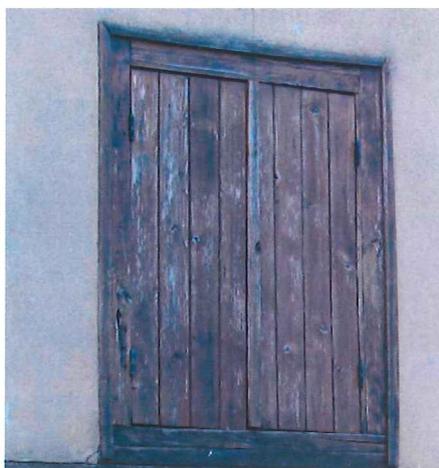
Lorsqu'aucun encadrement n'est présent, les enduits seront retournés en tableau jusqu'à la menuiserie.



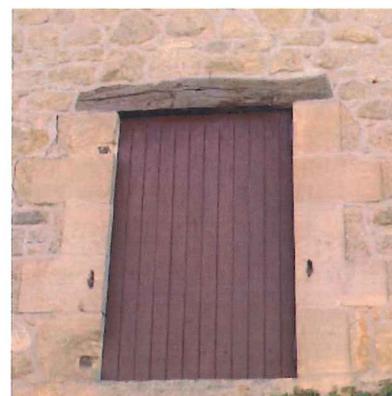
Encadrement à restaurer.



Encadrement en pierre.



Encadrement en bois.



Encadrement mixte.

LES BAIES

Les vestiges d'architectures anciennes ou les baies de remploi seront marquées suivant leur importance et insertion dans la composition de l'édifice.

Il pourra être exigé de dégager des baies anciennes bouchées ou de compléter des vestiges présentant des lacunes pour restituer leur lisibilité.

Les baies anciennes ne pourront être supprimées ou occultées, sauf si elles portent atteinte à l'ordonnancement de la façade par leur style, leur dimension, leur proportion ou leur disposition.

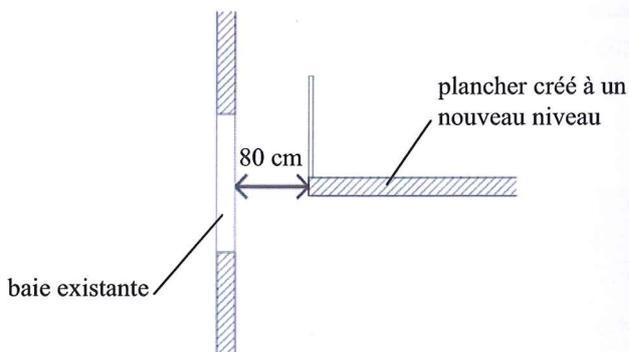
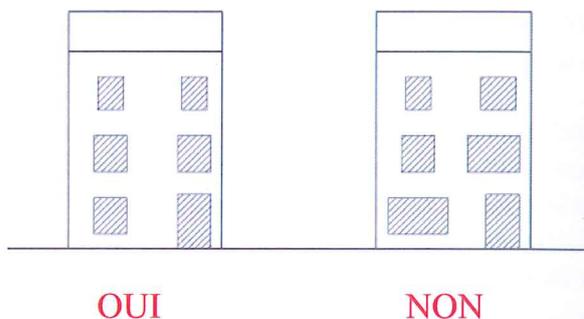
Les appuis des baies seront conformes à l'encadrement, en pierre, en brique ou en bois.

La création de baies nouvelles ou l'agrandissement de baies existantes pourront être autorisées pour des raisons d'ordonnancement architectural; elles seront soumises pour accord à l'architecte des bâtiments de France et devront reprendre les dispositions des baies existantes, en dimensions, alignements, proportions et matériaux d'encadrement.

Pour les constructions neuves ou les modifications de bâtiments existants sur la voie publique, les percements seront de dimensions et de proportions proches de celles des percements existants, régulièrement ordonnancés; pour les bâtiments à usage d'habitation ou de stockage, l'une des ouvertures pourra être de dimension plus vaste, à l'instar des portes de bâtiments agricoles. Sur les espaces arrières ou latéraux, les mêmes principes seront adoptés, mais les ouvertures plus vastes pourront être plus nombreuses. Les baies de commerces obéiront aux principes des devantures.

La création d'oriel, bow-window, loggias est interdite sauf disposition existante contraire attestée.

Tout entresollement ou faux-plafond qui viendrait dans l'emprise des baies sera arrêté au moins à 80 cm en retrait du nu intérieur du mur.



TOUS
SECTEURS

Tous
Bâtiments

FAÇADES les ouvertures 2

les menuiseries
les fermetures

Se reporter aux articles I 6 a 2, I 6 c 2, III 6 b 2 et V 6 2 du règlement.

LES MENUISERIES

Les menuiseries anciennes (vantaux, volets, châssis, portes de grange, devantures de magasin, portes fenières, etc.) seront maintenues et restaurées si leur état le permet. Les éléments de quincaillerie portant atteinte au style de la menuiserie seront remplacés.

Les menuiseries de remplacement seront de préférence en bois locaux, avec éventuellement leurs pièces d'appui en bois durs; elles pourront, pour des raisons économiques, être réalisées en bois exotiques.

Les menuiseries seront peintes de couleur mate suivant la palette déposée en Mairie. Elles seront placées en feuillure ou à défaut à mi-tableau ou en fond de tableau.

Elles seront soit réalisées à l'identique pour les menuiseries présentant un intérêt patrimonial ou situées dans la continuité de menuiseries conservées; soit inspirées des formes anciennes pour les percements antérieurs au XIX^{ème} siècle; soit à plusieurs carreaux par vantail du modèle le plus simple pour les fenêtres des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles ou les baies neuves. La proportion des carreaux se rapportera à la forme des percements et à l'époque de référence. Les petits bois collés sont interdits.

Les menuiseries PVC sont interdites dans tous les secteurs.

Les menuiseries métalliques sont interdites dans les secteurs B1.



Exemple de baie à restaurer.



Exemple de porte à conserver.



Pour le choix des couleurs, se référer à la palette communale.



Les menuiseries PVC ne sont pas autorisées.

LES FERMETURES

Les portes auront un dessin sobre et approprié à la situation et à l'époque de référence, qu'il s'agisse de portes de granges ou de portes d'entrée. Sur les élévations non visibles ou en retrait du domaine public, il pourra être autorisé de remplacer les portes de granges ou les portes fenières par des baies vitrées.

Les portes de garage devront être en bois à lames larges ou à panneaux.

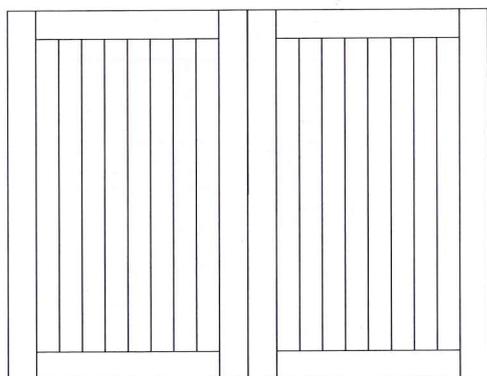
Les volets extérieurs sont interdits pour les baies antérieures au XIX^{ème} siècle, les portes de grange ou les portes fenières. Les volets seront intérieurs, à panneaux de bois.

Pour les autres cas, les volets extérieurs seront en bois, à double lame ou à panneaux et traverses.

Les volets à barre et à écharpe unique, les volets roulants et les persiennes métalliques sont interdits dans les secteurs B1, B2 et B3 et pour les bâtiments exceptionnels.

Les coffres de volets roulants extérieurs apparents sont interdits dans tous les secteurs.

Les volets roulants PVC sont interdits.



Exemple de volet bois à cadre.



Exemple de volets autorisés.



Exemple de porte de garage interdite.



Volet roulant extérieur interdit .

LES VITRAGES

Les vitrages des menuiseries seront en glace claire, éventuellement sablés pour des baies de petites dimensions non visibles du domaine public. Ils seront de composition et d'épaisseur adaptée à la menuiserie en fonction de son profil déterminé par l'époque de référence du bâtiment.

Les vitrages réfléchissants sont interdits, ainsi que les films occultants ou décoratifs et les brise-soleil de toute nature.

TOUS
SECTEURS

Tous
Bâtiments

FAÇADES la ferronnerie la serrurerie

Se reporter aux articles I 6 a 2, I 6 c 2, III 6 b 2 et V 6 2 du règlement.

Les ferronneries anciennes de qualité seront maintenues et restaurées. Elles seront nettoyées par un procédé non abrasif.

Les ferronneries existantes étrangères à l'architecture de l'édifice seront déposées et remplacées.

Les ferronneries nouvelles seront soumises pour accord; leur structure, dessin et dimensions seront accordés à l'architecture de l'édifice.

Les ferronneries en aluminium sont interdites dans les secteurs B1, B2 et B3 et pour les bâtiments exceptionnels.

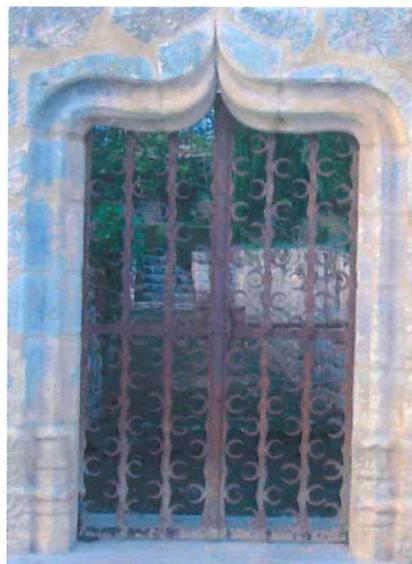
Les ferronneries seront peintes suivant la palette déposée en Mairie.

Les garde-corps, grilles, grillages seront en ferronnerie ou en bois dans les secteurs B1, B2 et B3 ; les éléments en PVC sont interdits.

Les dispositifs de protection extérieure autres que les volets seront fixes ou repliables en tableau ou sur les trumeaux, et leur dessin sera soumis pour accord; il respectera les mêmes prescriptions que les autres ferronneries.

Les stores métalliques de protection des locaux devront être évités; il leur sera préféré des vitrages anti-effraction. Cependant, des stores métalliques de protection pourront être autorisés s'ils sont placés à l'intérieur des baies, derrière les vitrages.

Les portails, portillons et grilles de clôtures respecteront les mêmes principes.



Exemples de ferronneries anciennes à restaurer.



Exemple d'auvent à proscrire.



Exemple de garde-corps à proscrire.

Sans présenter une liste de végétaux qui serait nécessairement incomplète et insatisfaisante, quelques éléments sont cependant recommandés. Les **haies** monospécifiques de conifères, tel que le thuja, sont proscrites.



exemple de haie de thujas à proscrire

Pour les **haies libres** des secteurs pavillonnaires principalement, il est conseillé d'utiliser les essences horticoles avec parcimonie (essences ornementales élevées en pépinière, souvent inexistantes à l'état sauvage). Si certaines de ces essences sont intéressantes (pour leur floraison par exemple), leur utilisation systématique entraîne une rupture d'image et de sens avec l'espace agricole.

Il est conseillé de limiter l'**utilisation des conifères** (en dehors des pins) à un ou deux sujets. Leur image est incohérente avec les motifs végétaux locaux, mais surtout, leur taille est souvent en rupture avec les bâtiments qu'ils accompagnent.

Seuls les propriétés possédant des bâtiments et un parc de grandes dimensions peuvent se permettre d'utiliser ces végétaux en nombre plus important.



la végétation foisonnante offre de multiples variétés

Il est donc conseillé d'utiliser exclusivement des essences présentes dans les haies des environs ; (des boutures peuvent être réalisées si elles sont faites avec soin) ou de mixer certaines de ces essences avec des essences horticoles.



bon exemple de panachage des sujets



divers aménagements cohérents

Dans les **jardins privés**, surtout pour ceux de petites dimensions, les essences de fruitiers (productives ou stériles) offrent un large panel pour la composition de jardins. Les variétés grimpantes sont aussi une bonne manière d'apporter un peu de verdure au coeur de la citadelle. Toutefois celle-ci doit-être parfaitement maîtrisée afin de ne pas dégrader prématurément les bâtiments.



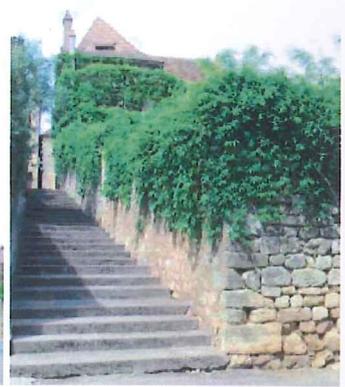
exemples de petits jardins au coeur de la citadelle



exemple de plante grimpante



exemples de plantes grimpantes devant être maîtrisées



Pour les **espaces publics**, les essences résistantes et vigoureuses (telles que l'Acer negundo -érable negundo- ou le Prunus cerasifera 'Nigra' -prunus pourpre-), sur-employées dans de nombreux bourgs, offrent aujourd'hui, un peu comme le thuja, une image standardisée et vide de sens. De plus, des tailles souvent sévères leur ont donné des silhouettes aux proportions peu harmonieuses.

Il est conseillé d'utiliser des essences à croissance plus lente, mais dont l'image est plus riche de sens, telles que d'autres essences d'érables, diverses essences de chênes et de frênes. La croissance lente des sujets peut être compensée par la mise en place d'arbres possédant déjà de bonnes

dimensions (dont la forme sera déjà ébauchée) ou par la mise en place de systèmes élaborés de tuteurages.

Les essences fruitières stériles peuvent être utilisées, mais les feuillages communs seront préférés aux feuillages pourpres ou panachés.



bon exemple de sujet au coeur de la citadelle

Pour rappel, les tailles radicales sont proscrites sauf pour les sujets dangereux.

De nombreuses méthodes de taille des arbres dites «douces» existent. Elles permettent d'obtenir différents profils d'arbres dont quelques exemples sont joints.

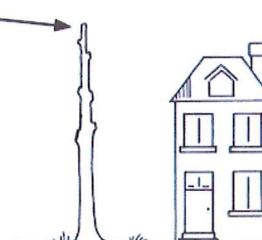
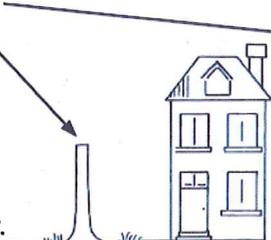
Ces différents types de tailles sont décrits dans des ouvrages tels que :

- *La taille des arbres d'ornement, du pourquoi au comment*, Christophe Drénou, Editions de l'institut pour le développement forestier, 1999.
- *La taille de formation des arbres d'ornement*, Jac Boutaud, Editions de la société Française d'arboriculture, 2003.



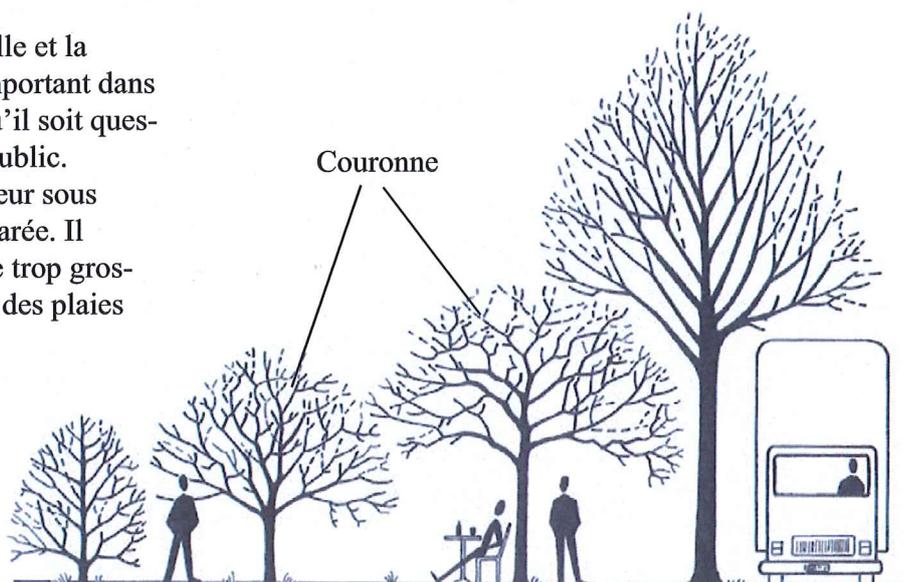
Ci dessus :
sujet «de départ» en
port semi-libre.

Ci-contre :
les tailles radicales à éviter.



Outre le choix de l'essence, la taille et la conduite peuvent jouer un rôle important dans l'aspect de l'arbre adulte, et ce qu'il soit question de jardin privé ou d'espace public.

Dès les premières années, la hauteur sous couronne doit être choisie et préparée. Il s'agit d'éviter d'avoir à couper de trop grosses branches (ce qui engendrerait des plaies importantes) ou de réhausser trop tôt (ce qui pénaliserait le grossissement et l'allongement du tronc).



Différentes hauteurs de couronnes : 0,5 à 1m.

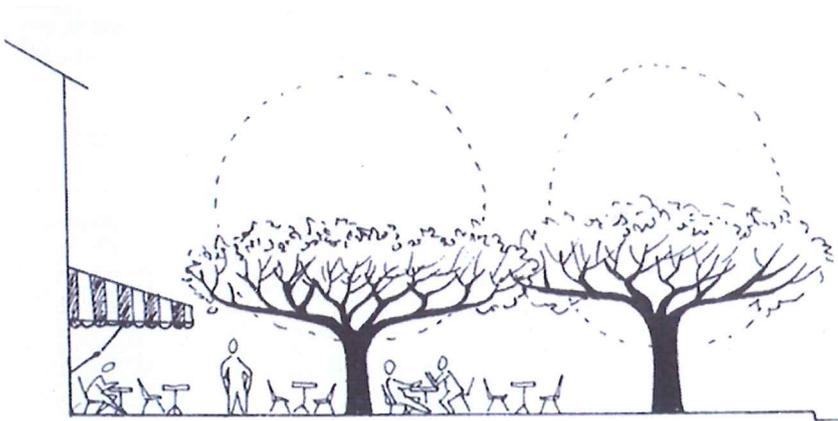
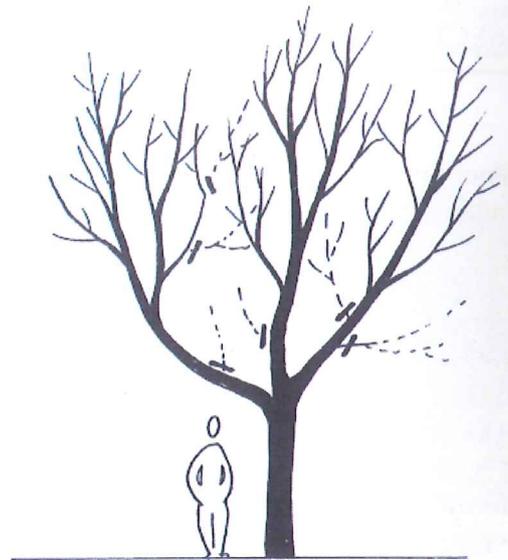
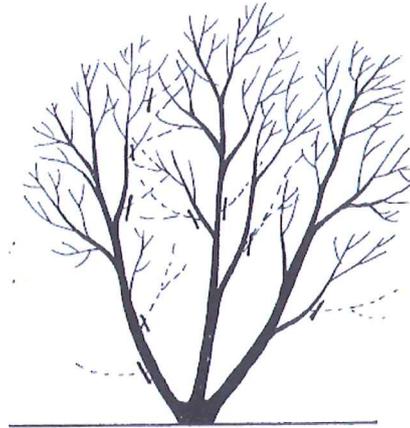
2,5 à 3m.

3,5 à 6m.

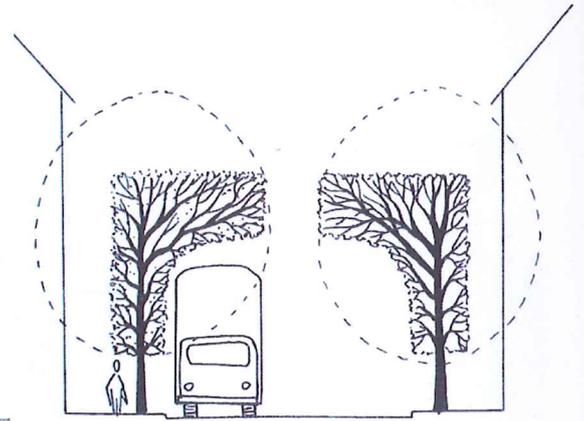
Pour les jardins privés, il est recommandé d'utiliser un port semi-libre (en gobelet ou en cépée) ou éventuellement en tonnelle. Les formes architecturées (en rideau ou en marquise) sont plutôt réservées aux espaces publics. Elles demandent un entretien plus fréquent. Quoiqu'il en soit, il est conseillé de faire appel à un professionnel maîtrisant les différents types de taille.

Forme semi-libre en cépée (à gauche).

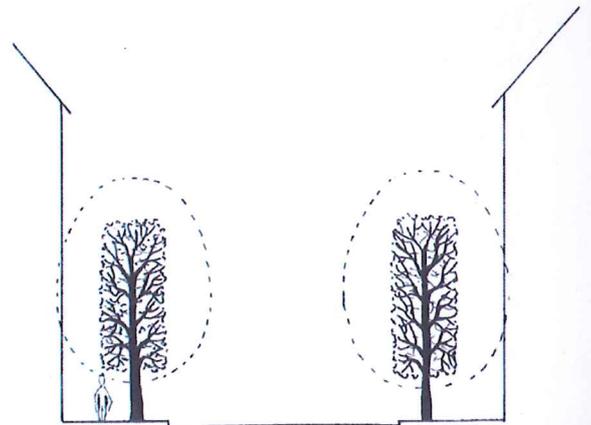
Forme semi-libre en gobelet (à droite).



Formation en tonnelle



Formation en marquise



Formation en rideau

Les schémas de cette fiche sont issus du livre de C. Dréno, *La taille des arbres d'ornement, du pourquoi au comment*.

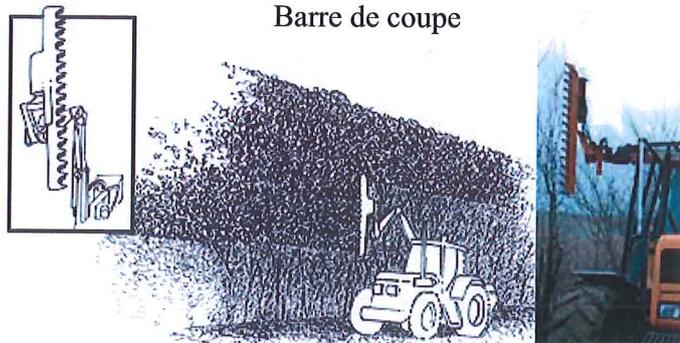
La réhabilitation ou l'entretien de haies comprend différentes opérations :

- L'enlèvement des branches mortes (conservation d'un pourcentage minimum pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces) ;
- L'enlèvement et le remplacement des sujets morts ou manquants ;
- Le nettoyage du pied de la haie ;
- Le nettoyage au pied de la haie ;
- La taille en hauteur et en épaisseur.

Epareuse



Barre de coupe



(Sources : *L'entretien de la haie en Seine Maritime*, CAUE 76 - *Systèmes techniques de gestion des bordures de champs en exploitation agricole et intégration des haies nouvelles*, INRA SAD Armorique - *Eléments concernant l'entretien et la création des haies*, Chambre d'agriculture de la Somme).



Pour cette dernière opération, les épareuses ne doivent pas être utilisées car elles éclatent les branches. Les barres de coupe (ou sécateurs) seront préférées. Etant donné qu'ils permettent des coupes franches de branches allant jusqu'à 8 cm de diamètre, ils nécessitent des passages moins fréquents. Néanmoins, afin d'éviter de laisser des chicots trop importants (qui seraient à la fois disgracieux et préjudiciables à la bonne physiologie de l'arbre), les passages se feront de façon régulière tous les 2 ou 3 ans maximum.

Pour les haies à réhabiliter qui n'ont pas reçu de taille depuis longtemps, les lamiers (lamiers à scies circulaires ou à couteaux) devront être utilisés. Ces outils sont moins appropriés pour des entretiens réguliers. Ils endommagent les branches plus fines. De plus, celles-ci risquent de provoquer un bourrage de la machine.

Lamier

